

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°23/2025/ FRENELLES-EN-VEXIN PORTANT SUR TRAVAUX DE PETIT CAROTTAGE FRESNE L'ARCHEVEQUE - FRENELLES EN VEXIN.

Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu les articles L 2213-1, L2213-2 et L2215-21 à 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de prendre des mesures nécessaires de signalisation routière,

Vu l'article R 225 du Code de la Route,

Vu l'article R 44 du Code de la Route fixant les conditions dans lesquelles les mesures de signalisations doivent être prises,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travaux de petit carottage avant travaux pour analyse amiante/ hap uniquement sur enrobé sur la commune déléguée de Fresne l'Archevêque, rue Benoist, sur le territoire de Frenelles en Vexin, par la société DOMOBAT chez SIG IMAGE, représentée par Sonia HASNI DA/DPV.

DÉCIDE

<u>Article 1</u>: À compter du 10 mars 2025 et jusqu'à la fin des de petit carottage avant travaux pour analyse amiante/ hap uniquement sur enrobé sur la commune déléguée de Fresne l'Archevêque, rue Benoist sur le territoire de Frenelles en Vexin, il y aura un empiètement de chaussée. Il s'agit d'un chantier mobile de rapide intervention moins de 10 min sans gène de stationnement ou de circulation.

Article 2 : Les panneaux de signalisation seront mis en place par la société DOMOBAT chez SIG IMAGE, représentée par Sonia HASNI DA/DPV.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Frenelles en Vexin.

<u>Article 4</u>: Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Andelys,
- Le Syndicat de Voirie Vexin Seine,
- Les Services d'Incendie et de Secours des Andelys,
- La société DOMOBAT chez SIG IMAGE, représentée par Sonia HASNI DA/DPV

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Frenelles en Vexin Le 22/02/2025

Envoyé en préfecture le 22/02/2025

Reçu en préfecture le 22/02/2025

Publié le

ID: 027-200085462-20250222-23_2025ARRETE-AR

Madame le Maire Aline BERTOU